

Demande de Cotation

N°01/DC/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 du 02/03/2023
Pour l'Equipement dans les Centres de Santé Intégrés de BIOU et BIDZAR dans la Commune de FIGUIL

1. Objet de la Demande de Cotation

Le Maire de la Commune de Figuil, Maître d'ouvrage, lance un avis de consultation pour l'Equipement dans les Centres de Santé Intégrés de BIOU et BIDZAR dans la Commune de FIGUIL

2. Consistance des travaux

Les prestations du présent marché consistent en l'Equipement dans les Centres de Santé Intégrés de BIOU et BIDZAR dans la Commune de FIGUIL. Les spécifications techniques desdites prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières inclus dans le présent Dossier de Demande de Cotation.

3. Participation

Cette Demande de Cotation s'adresse à toute Entreprise agréée, de droit camerounais, justifiant des capacités techniques et financières requises

4. Délai de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison de l'Equipement, objet de la Demande de Cotation est de Deux (02) mois maximum par lot à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

5. Allotissement

Les prestations sont subdivisées en deux (02) lots.

6. Coûts prévisionnels

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° LOT	Intitulé du projet	Coût prévisionnel
Lot N°1	Equipement du CSI de BIOU	6 000.000
Lot N°2	Equipement du CSI de BIDZAR	6 000 000

7. Financement

Les prestations, objet du présent dossier de consultation seront financés par le BIP/ MINSANTE, Exercice 2023

8. Consultation du dossier de Demande de Cotation

Le dossier de demande de cotation peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Figuil dès Publication de l'avis de consultation. Contact : 222 39 70 17

9. Acquisition du dossier de Demande de Cotation

Le dossier de demande de cotation peut être retiré au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Figuil dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de Quinze mille (15 000) francs CFA, payable au Guichet de la Recette Municipale de FIGUIL.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Figuil au plus tard le 30/03/2023 à 10 Heures. Les plis contenant les soumissions seront placés dans une grande enveloppe anonyme portant la mention :

Demande de Cotation

N°01/DC/RN/D42/C-F/SG/ST/CIPM/SIGAMP/2023 du 02/03/2023

Pour l'Equipement dans les Centres de Santé Intégrés de BIOU et BIDZAR dans la Commune
de FIGUIL
(Lot N° ____)

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de **premier ordre ou compagnie d'assurance** agréées par le Ministère chargé des finances d'un montant de **cent vingt mille (120 000) FCFA par lot** valable pendant une période de **trente (30)** jours au-delà de la date originelle de validité des offres. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03)** mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de consultation. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier de demande de cotation, entraînera le rejet de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir l'ouverture des pièces administratives et financières qui aura lieu le **30/03/2023 à 11 heures précises** par la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune de Figuil.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandater ayant une parfaite connaissance de son offre.

13. Principaux critères :

1. Critères éliminatoires

- Absence d'une pièce administrative requise après un délai de 48heures,
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée.
- Absence de la caution de soumission,
- Note technique inférieure au seuil requis 06 Oui sur 08 soit 75%.
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre ;
- Absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir jamais abandonné un marché les 3 dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes.

2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur:

- Présentation générale des offres
- Références de l'entreprise
- Capacité de financement

14. Attribution.

La Commission interne de passation des Marchés publics de la Commune de Figuil proposera au Maître d'ouvrage, d'attribuer le Marché au soumissionnaire dont l'offre sera conforme aux prescriptions du Dossier de Consultation et présentant l'Offre financière évaluée la moins-disante (TTC) et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires.

15. Nombre Maximum de lots

Un Soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de remise des offres.

17. Renseignement

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat particulier du Maire de la Commune de Figuil.

NB : Pour tout acte de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Ampliations:

- PREFET/ML
- DD/MINMAP/ML
- DD/MINDEVEL/ML
- DD/MINEPAT/ML
- ARMP/NO
- PRES/CIPM/FGL
- RECEVEUR MUNICIPAL
- AFFICHAGE (Pour Information)
- ARCHIVES/CHRONOS

Figuil, le 02 MARS 2023

Le Maire de la Commune de Figuil



Mama Maïmouna